

**N° 7570<sup>2</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2019-2020

---

---

**PROPOSITION DE MODIFICATION  
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE  
DES DEPUTES****visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés  
une possibilité de rendre publics les procès-verbaux du Bureau  
et de la Conférence des Présidents**

\* \* \*

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA  
COMMISSION DU REGLEMENT**

(12.5.2020)

La commission se compose de : M. Roy Reding, Président-Rapporteur ; Mme Diane Adehm, MM. Carlo Back, André Bauler, Mmes Simone Beissel, Djuna Bernard, MM. Sven Clement, Mars Di Bartolomeo, Georges Engel, Léon Gloden, Mmes Martine Hansen, Josée Lorsché, Octavie Modert, M. Marc Spautz, Membres.

\*

**I. ANTECEDENTS ET EXPOSE DES MOTIFS :**

Suite à l'adoption de son projet de rapport en date du 8 mai 2020, la commission a été saisie d'un certain nombre de précisions factuelles concernant les réunions ayant eu lieu entre le gouvernement d'une part et le Bureau et/ou la Conférences des Présidents de la Chambre des Députés d'autre part dans le cadre de l'état de crise.

Il a d'abord été précisé qu'une réunion jointe du Bureau et de la Conférence des Présidents a eu lieu le 17 mars en vue du déclenchement de l'état de crise. Il a paru souhaitable que les échanges ayant eu lieu lors de cette réunion soient également publiés. Il n'est dès lors plus possible de prendre le déclenchement de l'état de crise comme point de départ à partir duquel des procès-verbaux de réunions pourraient être rendus publics. Il faut dès lors se référer aux réunions ayant eu lieu à partir du 17 mars 2020 dans le cadre de l'état de crise déclenché pour faire face au COVID-19.

Il est apparu ensuite qu'il y a eu des réunions entre le gouvernement et la Conférence des Présidents seulement, donc sans que le Bureau n'y soit associé. Le libellé de la proposition de modification du Règlement adopté le 8 mai dernier n'aurait pas permis la publication des procès-verbaux de ces réunions. Le nouveau libellé de la proposition de modification redresse cet oubli.

Finalement, il faut préciser qu'au cours des différentes réunions visées, des sujets administratifs y ont figuré à l'ordre du jour. Or, ces échanges ne peuvent pas être rendus publics, pour des raisons de confidentialité ou de protection des données personnelles par exemple. Ce ne sont donc pas les procès-verbaux dans leur intégralité qui pourront être publiés, mais uniquement les extraits relatifs aux échanges entre le gouvernement et les organes de la Chambre au sujet de la crise due au COVID-19.

La commission a dès lors modifié le texte de la proposition de modification du Règlement au cours de sa réunion du 12 mai 2020. La commission a également modifié le titre de la proposition de modification, en spécifiant qu'il s'agit de rendre public des extraits de procès-verbaux et non plus des procès-verbaux en entier.

Au cours de la même réunion, le présent rapport complémentaire a été adopté à l'unanimité.

**II. TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION  
DU REGLEMENT :**

**PROPOSITION DE MODIFICATION  
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE  
DES DEPUTES**

**visant à insérer dans le Règlement de la Chambre des Députés  
une possibilité de rendre publics les procès-verbaux du Bureau  
et de la Conférence des Présidents**

**Article unique** – Il est introduit au chapitre 24 du Titre V du Règlement de la Chambre des Députés un article 205 nouveau libellé comme suit :

« **Art. 205.**– Les extraits des procès-verbaux des réunions jointes du Bureau et de la Conférence des Présidents ou des réunions de la Conférence des Présidents ayant eu lieu à partir du 17 mars 2020 dans le cadre de l'état de crise déclenché pour faire face au COVID-19 peuvent être rendus publics sur décision conjointe du Bureau et de la Conférence des Présidents pour les réunions jointes et sur décision de la Conférence des Présidents pour les réunions de cette dernière.

En cas de réunions jointes, la décision doit être adoptée par le Bureau et la Conférence des Présidents, en fonction des modes de votation prévus par le Règlement pour chacun de ces deux organes. »

Luxembourg, le 12 mai 2020

*Le Président-Rapporteur,*  
Roy REDING